

# Déclaration relative aux opérations de change



Marchés des capitaux

Ici, pour vous.<sup>MC</sup>

## DÉCLARATION

**Le présent document a été préparé avec l'aide d'employés de la Banque de Montréal (« BMO ») qui participent aux ventes et à la commercialisation des produits dérivés. Par conséquent, il doit être considéré comme une sollicitation d'activités liées aux produits dérivés en général et non comme un rapport de recherche qui reflète le point de vue d'analystes de recherche désintéressés.**

Malgré ce qui précède, le présent document ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de vente ou d'achat de produits ou de services particuliers (notamment de marchandises, de titres ou d'autres instruments financiers).

Nous ne demandons pas qu'une mesure particulière quelconque soit prise en fonction du présent document. Le présent document a été préparé pour nos clients à titre informatif. Il ne constitue pas une recommandation ni ne laisse entendre que les placements ou stratégies qui y sont mentionnés pourraient vous convenir. Il ne tient pas non plus compte des objectifs de placement, de la situation financière ou des besoins particuliers de chaque client.

Le présent document s'adresse uniquement aux personnes ou entités situées dans les pays ou territoires où l'accès aux renseignements et leur utilisation ne sont pas contraires aux lois et règlements. Aucun organisme de réglementation n'a passé son contenu en revue.

Le contenu du présent document ne constitue pas des conseils en placement ou des conseils juridiques, comptables ou fiscaux, une déclaration selon laquelle un placement ou une stratégie convient à votre situation particulière, ou un avis ou une recommandation à votre intention. BMO ne donne pas de conseils sur l'avantage ou la pertinence de négocier des marchandises, y compris au moyen de contrats à terme et d'options sur marchandises, ou par l'intermédiaire de toute autre activité qui amènerait BMO ou ses sociétés affiliées à être considérées comme un conseiller en opérations sur marchandises aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Commodity Exchange Act*. BMO ne s'engage pas à agir en tant que conseiller en swaps auprès de vous ou dans votre intérêt, et vous convenez, dans la mesure du possible, de vous appuyer uniquement sur les conseils de votre représentant indépendant qualifié pour prendre des décisions de couverture ou de négociation. Le présent document ne remplace pas l'exercice d'un jugement indépendant. Le destinataire du présent document doit effectuer sa propre analyse indépendante des questions mentionnées aux présentes en collaboration avec son représentant indépendant qualifié, le cas échéant. Le destinataire doit demander conseil à un conseiller financier, fiscal ou juridique, à un comptable ou à un autre conseiller professionnel indépendant (notamment à son représentant indépendant qualifié, le cas échéant) relativement à sa situation particulière.

Le présent document est confidentiel et exclusif et ne peut être reproduit, diffusé ou mentionné, en tout ou en partie, sans le consentement préalable de BMO. Les renseignements figurant dans le présent document proviennent de sources que BMO considère comme fiables, mais dont BMO ne peut garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. BMO n'est pas responsable de la vérification des renseignements figurant dans le présent document, ne peut garantir qu'ils sont exacts et complets et ne peut être tenue responsable des pertes découlant de l'utilisation du présent document. BMO ne s'engage pas à corriger ou à mettre à jour le présent document. Le présent document ne contient pas tous les renseignements qui pourraient être nécessaires pour évaluer une quelconque opération ou question, et BMO ou ses sociétés affiliées peuvent cependant disposer de renseignements n'y figurant pas.

BMO Marchés des capitaux est un nom commercial utilisé par BMO Groupe financier pour les services de vente en gros de la Banque de Montréal, de BMO Harris Bank N.A., de Bank of Montreal Ireland Plc et de Bank of Montreal (China) Co. Ltd. et les services de courtage auprès des clients institutionnels de BMO Capital Markets Corp. aux États-Unis, de BMO Nesbitt Burns Inc. au Canada, en Europe et en Asie, de BMO Capital Markets Limited en Europe et en Australie et de BMO Advisors Private Limited en Inde.

**AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME-UNI OU DE L'UE :** Au Royaume-Uni, BMO Capital Markets Limited est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority. Ce rapport est uniquement destiné à l'usage des personnes ayant une expérience professionnelle en matière de placement conformément à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001*, ou des investisseurs des pays membres de l'UE, autres que les personnes répondant aux critères pour être considérées comme des clients professionnels ou des contreparties admissibles en vertu de la directive concernant les marchés d'instruments financiers 2004/39/EC (et de la loi de mise en vigueur dans les pays membres de l'UE), et

ne peut être publié qu'à l'intention de celles-ci. Tout résident du Royaume-Uni désirant effectuer des opérations sur les titres mentionnés dans le présent document doit le faire par l'intermédiaire de la succursale de Londres de la Banque de Montréal ou de BMO Capital Markets Limited; toute personne résidant dans l'UE qui désire effectuer des opérations sur les titres mentionnés dans le présent document doit le faire par l'intermédiaire de BMO Capital Markets Limited.

**AUX RÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE :** Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'achat de produits financiers en République populaire de Chine (à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan; la « RPC »). BMO et ses sociétés affiliées ne font pas de déclarations selon lesquelles le présent document est distribué de manière légale, ou selon lesquelles les produits financiers sont offerts de manière légale, conformément aux inscriptions applicables ou aux autres exigences en vigueur en RPC, ou en vertu d'une dispense qu'elles contiennent, et n'assument aucune responsabilité pour faciliter une telle distribution ou offre. Le présent document peut ne pas être distribué ou publié en RPC, sauf si les circonstances permettent la conformité aux lois et règlements applicables.

**AUX RÉSIDENTS DE HONG KONG :** À Hong Kong, la Banque de Montréal est une institution autorisée en vertu de la *Banking Ordinance* et une institution enregistrée auprès de la *Securities and Futures Commission* (n° AAK809) afin de réaliser des activités réglementées de type 1 (négociation de valeurs mobilières), de type 4 (conseils en matière de valeurs mobilières) et de type 9 (gestion d'actif) conformément à la *Securities and Futures Ordinance* (chapitre 571 des lois de Hong Kong). Le présent document n'a pas été revu ni approuvé par les autorités de réglementation de Hong Kong. Par conséquent, il ne doit pas être diffusé, transmis ou distribué à Hong Kong sauf dans les cas suivants : (1) lorsque le document ne constitue pas un « prospectus » comme défini dans la *Companies (Winding Up and Miscellaneous Provisions) Ordinance*, ou ne constitue pas une offre adressée au public dans le sens de cette ordonnance ou de la *Securities and Futures Ordinance* ou (2) lorsque le document est transmis aux investisseurs professionnels conformément à la *Securities and Futures Ordinance* et aux *Securities and Futures (Professional Investor) Rules* qu'elle contient. À moins que cela ne soit permis par les lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong, personne ne peut émettre à Hong Kong ni avoir en sa possession aux fins d'émission à Hong Kong le présent document ou d'autres publicités, invitations ou documents concernant les produits à moins que cela ne soit destiné à un investisseur professionnel comme défini dans la *Securities and Futures Ordinance* et les *Securities and Futures (Professional Investor) Rules*.

**AUX RÉSIDENTS DE SINGAPOUR :** Ce document n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'autorité monétaire de Singapour (MAS) et ne constitue pas une offre ou une vente, une sollicitation ou une invitation à souscrire ou à acheter des actions ou des produits financiers à Singapour. Par conséquent, BMO et ses sociétés affiliées ne font pas de déclarations selon lesquelles ce document et tout autre document connexe peuvent être transmis ou distribués légalement, directement ou indirectement, à des résidents de Singapour. Le présent document ne constitue pas et n'a pas pour objectif de constituer des services de conseils financiers, directs ou indirects, à l'intention des résidents de Singapour.

**AUX RÉSIDENTS DE LA THAÏLANDE :** Le contenu du présent document est destiné exclusivement aux personnes qui répondent aux critères définissant les investisseurs institutionnels selon l'avis de la commission des valeurs mobilières n° GorKor 11/2547, intitulé *Characteristics of Advice which are not deemed as Conducting Derivatives Advisory Services*, daté du 23 janvier 2004 (avec ses modifications). BMO et ses sociétés affiliées ne font pas de déclarations selon lesquelles le présent document est distribué de manière légale, ou selon lesquelles les produits financiers sont offerts de manière légale, conformément aux exigences légales en vigueur en Thaïlande, ou en vertu d'une dispense contenue dans les lois et les règlements applicables.

**AUX RÉSIDENTS DE LA CORÉE :** Le présent document ne constitue pas une recommandation aux résidents de la Corée leur suggérant de conclure un contrat pour négocier des instruments de placement financier, pour recevoir des conseils financiers, pour effectuer des placements discrétionnaires ou pour constituer une fiducie. Il ne constitue pas non plus une publicité concernant des activités financières ou des instruments de placement financiers destinés aux résidents coréens. Le document ne vise pas à fournir des conseils sur la valeur d'instruments de placement financiers, ou des conseils en matière de décisions de placement, à certains résidents coréens. Le fait de fournir le document ne constitue pas une activité de change ou de courtage de devises réglementée en vertu de la *Foreign Exchange Transactions Act* de la Corée.

**AUX RÉSIDENTS DE L'AUSTRALIE :** En Australie, la succursale de Hong Kong de la Banque de Montréal et BMO Capital Markets Ltd sont dispensées de l'exigence d'obtenir un permis pour la prestation de services financiers en Australie en vertu de la *Corporations Act* à l'égard des services financiers de gros, comme définis dans cette loi. La succursale de Hong Kong de la Banque de Montréal est autorisée et réglementée par l'autorité monétaire de Hong Kong et la *Securities and Futures Commission* en vertu des lois de Hong Kong, et BMO Capital Markets Ltd est autorisée et réglementée par la *Financial Conduct Authority* en vertu des lois anglaises, qui diffèrent des lois australiennes. Le contenu du présent document est destiné exclusivement aux résidents de l'Australie auxquels il n'est pas nécessaire de remettre un document d'information ou un prospectus en vertu du chapitre 6D ou 7.9 de la loi intitulée *Corporations Act 2001*. Les renseignements concernant les produits financiers présentés ne constituent pas des conseils financiers. Les investisseurs devraient envisager d'obtenir un avis indépendant avant de prendre une décision financière. Tout résident de l'Australie désirant effectuer une opération sur les produits financiers mentionnés dans ce document doit le faire par l'intermédiaire de la succursale de Hong Kong de la Banque de Montréal ou de BMO Capital Markets Ltd.

<sup>MC</sup> « BMO (le médaillon contenant le M souligné) Marchés des capitaux » est une marque de commerce de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.